



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-088

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-05-30-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-756 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie POPELARD », sise 28 rue nationale à DIGOIN (71 160) (2 pages)

Page 3

Cour administrative d'appel de Lyon /

BFC-2024-05-02-00008 - 2024-21 arrete RAA SAS CDPI infirmiers Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 6

BFC-2024-05-30-00002 - 2024-25 arrete RAA SAS CDPI infirmiers Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 9

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-31-00002 - Arrêté n°24-107 BAG portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS) (4 pages)

Page 12

BFC-2024-05-31-00001 - Convention entre le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et la préfète de la zone de défense et de sécurité Est relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" (4 pages)

Page 17

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-05-30-00005 - Arrete DRAJES-2024-001774-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental de Saone-et-Loire au BAFA (2 pages)

Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-30-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-756 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie POPELARD », sise 28 rue nationale à DIGOIN (71 160)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA 2024-756
portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de
pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie
POPELARD », sise 28 rue nationale à DIGOIN (71 160)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1, L. 5125-1-1-1 et R. 5125-9 ;

VU la décision du directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21/07/2023 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP), applicables depuis le 20/9/23 et remplaçant celles du 5 novembre 2007 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-035 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 mai 2024 ;

VU le courrier en date du 24 avril 2024 de la directrice de l'inspection contrôle audit de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressé à Monsieur Patrick POPELARD, pharmacien titulaire de l'officine sise 28 rue nationale à DIGOIN (71 160), faisant mention de la non-conformité des locaux réservés à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales (local non réservé, vétuste et ne répondant pas aux conditions du chapitre 3.21 des BPP prévoyant que les surfaces de travail sont lisses, imperméables, sans fissures et sont facilement nettoyables), le mettant ainsi en demeure de se conformer aux injonctions et prescriptions annexées à ce courrier et de présenter, dans le délai de 30 jours, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'il aura prises ;

VU les réponses transmises par courriel de la part de Monsieur Patrick POPELARD le 21 mai 2024, indiquant rénové la fenêtre de ce local sans que cela soit suffisant pour disposer d'un préparatoire répondant aux exigences précitées ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Patrick POPELARD ne dispose pas d'un emplacement adapté et réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, conformes aux exigences règlementaires (art. R. 5125-9, R. 4235-12 et 55 du CSP et BPP) ;

Considérant que l'officine dispose d'un contrat de sous-traitance avec une officine tierce pour réaliser l'ensemble des préparations magistrales et officinales à dispenser à ses patients ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-1-1-1 du code la santé publique le directeur général de l'agence régionale de santé suspend ou interdit l'exécution des préparations, autres que celles visées à l'article L. 5125-1-1 du même code, lorsque l'officine ne respecte pas les bonnes pratiques de préparation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie POPELARD », sise 28 rue Nationale à DIGOIN (71 160), dont le pharmacien titulaire est Monsieur Patrick POPELARD, est suspendue jusqu'à la mise en conformité des locaux avec les exigences des bonnes pratiques de préparation en vigueur.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Patrick POPELARD.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Monsieur Patrick POPELARD, pharmacien titulaire de l'officine.

Fait à DIJON, le 30 mai 2024

Le directeur général,

Signé
Jean-Jacques COIPLÉT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2024-05-02-00008

2024-21 arrete RAA SAS CDPI infirmiers
Bourgogne-Franche-Comté



N° 2024-21

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU les arrêtés n° 2020-21 du 12/10/2020, n° 2021-11 du 8 avril 2021 et n° 2022-06 du 28/03/2022 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la proposition conjointe du médecin conseil national du régime général de la sécurité sociale et du directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie en date du 24/04/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommées assesseures à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de la région Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de représentantes du régime général de la sécurité sociale, sur proposition conjointe du docteur Dominique Martin, médecin conseil national du régime général de la sécurité sociale, et de Monsieur le directeur général de la CNAM, Thomas Fatôme, en date du 24 avril 2024 :

- Docteur Véronique MOISON, médecin conseil DRSM d'Auvergne-Rhône-Alpes, **titulaire**
- Docteur Danielle BEAUJEU, médecin conseil DRSM du Grand-Est, **1^{ère} suppléante**
- Docteur Betty LIEGEOIS, médecin conseil DRSM région Grand-Est, **2^{ème} suppléante**

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 2 mai 2024
(signé)

Gilles HERMITTE

ANNEXE

Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté

En qualité de représentants de l'ordre des infirmiers

- M. Florian POIVRE, **titulaire**
- Mme Annie BAILLY, **1^{ère} suppléante**
- Mme Isabelle AVILA, **2^{ème} suppléante**

- M. Lionel VINCENT, **titulaire**
- M. Gallien PENSIER, **1^{er} suppléant**
- M. Marc BURKIEWICZ, **2^{ème} suppléant**

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale

- Docteur Véronique MOISON, médecin conseil DRSM d'Auvergne-Rhône-Alpes, **titulaire**
- Docteur Danielle BEAUJEUX, médecin conseil DRSM du Grand-Est, **1^{ère} suppléante**
- Docteur Betty LIEGEOIS, médecin conseil DRSM région Grand-Est, **2^{ème} suppléante**

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole

- Docteur Clément PONSEN, médecin conseil MSA Sud Champagne, **titulaire**
- Docteur Christine FERRAND, médecin conseil MSA Auvergne, **1^{ère} suppléante**

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2024-05-30-00002

2024-25 arrete RAA SAS CDPI infirmiers
Bourgogne-Franche-Comté



N° 2024-25

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2024-21 du 02/05/2024 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'extrait du procès-verbal du 14/05/2024 désignant les assesseurs représentants du Conseil régional de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de représentants du Conseil régional de l'ordre des infirmiers, en date du 14 mai 2024 :

- **M. Florian POIVRE, titulaire**
- M. Gallien PENSIER, 1^{er} suppléant
- M. Marc BURKIEWICZ, 2^{ème} suppléant

- **Mme Sylvie DEROCHE GABIANE, titulaire**
- Mme Agnès FRACHON, 1^{ère} suppléante
- Mme Florence DELCEY, 2^{ème} suppléante

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 30 mai 2024

(signé)

Gilles HERMITTE

ANNEXE

Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté

En qualité de représentants de l'ordre des infirmiers

- **M. Florian POIVRE, titulaire**
- M. Gallien PENSIER, **1^{er} suppléant**
- M. Marc BURKIEWICZ, **2^{ème} suppléant**

- **Mme Sylvie DEROCHE GABIANE, titulaire**
- Mme Agnès FRACHON, **1^{ère} suppléante**
- Mme Florence DELCEY, **2^{ème} suppléante**

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale

- Docteur Véronique MOISON, médecin conseil DRSM d'Auvergne-Rhône-Alpes, **titulaire**
- Docteur Danielle BEAUJEUX, médecin conseil DRSM du Grand-Est, **1^{ère} suppléante**
- Docteur Betty LIEGEOIS, médecin conseil DRSM région Grand-Est, **2^{ème} suppléante**

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole

- Docteur Clément PONSEN, médecin conseil MSA Sud Champagne, **titulaire**
- Docteur Christine FERRAND, médecin conseil MSA Auvergne, **1^{ère} suppléante**

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-05-31-00002

Arrêté n°24-107 BAG portant nomination des
membres de la Section Régionale d' Actions
Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° **24-107 BAG**

portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 733-2 relatifs à l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté n°22-627 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la publication des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 23-290 BAG du 22 novembre 2023 portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande formulée par le syndicat UNSA de remplacer Madame Carole MOUREY par Monsieur Hervé BONGLET représentant le syndicat UNSA en tant que titulaire.

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La Section Régionale d' Actions Sociales de Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS BFC) est composée comme suit :

- La présidence est assurée par Madame Ghislaine FOLTETE
- Représentants de l'administration (12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BERGEROT Frédéric Chef du département RH et action sociale Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la justice	DESANDES Cécile Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la Justice
DUBIEF Véronique Conseillère technique de service social Base aérienne 116 (70) Ministère des Armées	MERCURELLI Annelise Conseillère technique de service social Centre territorial d'action sociale (25) Ministère de la Défense
DHAMENE Noureddine Responsable régional de l'action sociale Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique	SANDOZ Nathalie Déléguee de l'action sociale Centre des finances publiques (25) Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique
GUERIN Isabelle Responsable du pôle départemental d'action sociale préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	FESSARD Catherine DDSP (21) Ministère de l'Intérieur
GAUTHIER-AMRANI Séverine Cheffe du pôle accompagnement de l'agent Service des ressources humaines SGCD (25) Ministère de l'Intérieur	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (90) Ministère de l'Intérieur
GLENADEL Stéphane Chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales SGCD (39) Ministère de l'Intérieur	DUCROT Amélie Gestionnaire de l'action sociale Préfecture (58) Ministère de l'Intérieur
RENAUDOT Christelle Gestionnaire de l'action sociale SGCD (70) Ministère de l'Intérieur	NEDEY Aurélie Adjointe au chef du pôle R.H SGCD (70) Ministère de l'Intérieur
FROMENT Sindie Cheffe de l'unité action sociale formation SGCD (71) Ministère de l'Intérieur	FERREIRA Lydia Gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (71) Ministère de l'Intérieur
REMOND Marie-Hélène Gestionnaire RH et action sociale DREETS (21) Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	TAPIE Agnès Conseillère GPEEC SGAR BFC Ministère de l'Intérieur

LATHUILLE Eric
 Chef du service
 « gestion des compétences et qualité de vie au travail »
 Préfecture (21)
 Ministère de l'Intérieur

VICAIRE Nathalie
 Responsable formation – Coordinatrice dialogue social
 DRAAF BFC – site Besançon
 Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

POITOUT LAIRD Hélène
 Conseillère technique de service social
 DREAL 25
 Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

LE MANCHEC Sylvie
 Adjointe à la responsable RH
 DREAL 25
 Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

SICLET Philippe
 Conseiller Technique de Service Social
 Rectorat 25
 Ministère de l'Éducation Nationale

BOULIGAUD Jocelyne
 Responsable du bureau de l'action sociale
 Rectorat 21
 Ministère de l'Éducation Nationale

- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires (13 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FO	CHATEAU François (FINANCES) GAY Stéphane (INTÉRIEUR) PETIT Marie-Josée (FINANCES)	BONNOT Emmanuelle (EDUCATION NATIONALE) IVALDI Nathalie (INTERIEUR) STOLL Frédéric (JUSTICE)
CFDT	BACILIERI Pascal (DÉFENSE) JOSSERAND Lionel (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)	BRIOT Isabelle (AGENCE RÉGIONALE SANTÉ) RENE Fatima (FINANCES)
CGT	JACQUEMARD Christian (MTES ECOLOGIE) GUILLEMIN-LABORDE (FINANCES)	METGE Olivier (JUSTICE) MARTINET Didier (JUSTICE)
UNSA	BORDY Michael (ÉDUCATION NATIONALE) BONGLET Hervé (JUSTICE)	KARLIN Stéphane (INTÉRIEUR) RANC Denis (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)
FSU	DEBORD Syvie (AGRICULTURE) COLLOT Pélégie (EDUCATION NATIONALE)	PEHU Frédéric (EDUCATION NATIONALE) CANON Christine (EDUCATION NATIONALE)
SOLIDAIRES	COUTURIER Christelle (FINANCES)	REDON Valérie (FINANCES)
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent (INTÉRIEUR)	PITON Etienne (INTÉRIEUR)

Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.
 Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement.
 Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

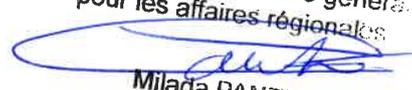
Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°23-290 BAG du 22 novembre 2023.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Dijon le **31 MAI 2024**
 Pour le préfet de la région
 Bourgogne-Franche-Comté
 et par délégation
 L'adjointe à la secrétaire générale
 pour les affaires régionales

 Milada PANTIC

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-05-31-00001

Convention entre le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté et la préfète de la
zone de défense et de sécurité Est relative à la
délégation de gestion et à l'utilisation des crédits
du programme 348 "Performance et résilience
des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"

Convention
entre le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
et
la préfète de la zone de défense et de sécurité Est
relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits
du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

Vu la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018 ;
Vu la loi n°2023-1322 de finances pour 2024 ;
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, représenté par Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale aux affaires régionales, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- la préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin, représentée par Madame Marie AUBERT, en sa qualité de préfète déléguée pour la zone de défense et de sécurité Est, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique » sert de support au financement de mesures de rénovation lourde du parc immobilier et d'actions ciblées améliorant la performance énergétique du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) est responsable du programme 348.
Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) du périmètre régional 0348-DP21.
Le préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté est également responsable de l'unité opérationnelle régionale 0348-DP21-DR21.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des opérations financées sur le programme 348, dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région (secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur).

I. - MISE A DISPOSITION ET CONSOMMATION DES CRÉDITS

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'UO 0348-DP21-DR21, selon les nomenclatures budgétaires suivantes :

Programme 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

Action : 348-11 « Etudes »
activité : 034800010111 « Diagnostics, expertises, conception »

Action : 348-12 « Gros entretien et travaux lourds à la charge du propriétaire »
activité : 034800010113 « Travaux lourds projets immobiliers »

sous-action : 348-14-1 « Résilience État »
activité : 034800010117 « Opérations à gain énergétique rapide État 3e AAP »

Action : 348-14 « Résilience État »
activité : 034800010110 « Nouveaux espaces de travail »

Ces actions et activités font l'objet d'une ouverture de crédits par le délégant en fonction des crédits disponibles sur le budget opérationnel de programme et sur la base d'un séquençement des AE et des CP établi par chaque centre de coûts pour chaque projet retenu.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets listés en annexe, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0348-DP21-DR21 du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (Contrôleur Budgétaire Régional) territorialement compétente.

II. – OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 348 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre centres de coûts ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il instruit les demandes de paiement ;
- Il constate les services faits ;
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégataire veille à la correcte imputation des dépenses concernées sur l'UO régionale et sur le centre de coût qui lui est propre.

Le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la

dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018), et à compléter l'axe ministériel 2 avec le numéro de projet.

Le délégataire s'engage à ce que les dépenses immobilières réalisées sur le programme 348 portent sur des biens immobiliers inscrits à l'inventaire immobilier de l'État.

Le délégataire s'engage à ce que les dépenses immobilières réalisées sur le programme 348 portent sur des biens pour lesquels la dépense réalisée est en phase avec le schéma directeur immobilier régional.

Le délégataire s'engage à renseigner *a minima* mensuellement l'outil de suivi du plan de relance mis à disposition par la Direction de l'immobilier de l'État, son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits de paiement. Le délégataire rend compte au délégant, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet, etc.).

Le délégataire établit les paramétrages et délivre les habilitations permettant aux agents concernés de réaliser les restitutions budgétaires et l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS ainsi que les opérations de consultation.

III. DURÉES, RECONDUCTION, MODIFICATION ET RÉILIATION DU DOCUMENT

La présente délégation de gestion est conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement en fonction du calendrier de réalisation des opérations listées en annexe.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Dijon, le 31 MAI 2024

Pour le préfet de la région Bourgogne
Franche-Comté et par délégation,
madame la Secrétaire générale pour les
affaires régionales


Anne COSTE DE CHAMPERON

Pour la préfète de la zone de défense et de
sécurité Est,
La préfète déléguée pour la zone de défense
et de sécurité Est


Marie AUBERT

ANNEXE : Liste des projets rattachés à l'UO 0348-DP21-DR21

Numero de projet	UO	Activité	N°Re-FX du site	N°Re-FX des bâtiments concernés	Adresse	Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Porteurs de projet	Taux de cofinancement P348	montant notifié sur le P348
TE2024 6467	0348-DP21-DR21	034800010117 – Opérations à gain énergétique rapide Etat 3° AAP	100296	360431	11 rue François Mitterrand, PLOMBIERES-LES-DUJON (21)	Remplacement de menuiseries extérieures de la facade Sud de la CRS 40 à Plombières-les-Dijon	SGAMI	flavie.gardien@interieur.gouv.fr anas.chaudron@interieur.gouv.fr gervaise.lepau@interieur.gouv.fr techniciens-03-80-44-54-12	66,85 %	274 000,00
TE2024 6243	0348-DP21-DR21	034800010111 – Diagnostics, expertises, conception	139785	199883 173094	2 place Saucquet, DIJON (21)	Rénovation énergétique de l'hotel de police de Dijon	SGAMI	flavie.gardien@interieur.gouv.fr anas.chaudron@interieur.gouv.fr gervaise.lepau@interieur.gouv.fr techniciens-03-80-44-54-21	100,00 %	1 000 000,00
TE2024 5708	0348-DP21-DR21	034800010117 – Opérations à gain énergétique rapide Etat 3° AAP	139572	184172	2 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, MONTBELLIARD (25)	Remplacement de la chaudière et mise aux normes de la chaufferie du commissariat de Montbelliard	SGAMI	laurent.collias@interieur.gouv.fr xavier.fey@interieur.gouv.fr	69,58 %	70 000,00
TE2024 6515	0348-DP21-DR21	034800010117 – Opérations à gain énergétique rapide Etat 3° AAP	119586	125694	6, avenue du 44° RI, LONS-LE-SAUNIER (39)	HP LONS-LE-SAUNIER - raccordement Chauffage Urbain	SGAMI	christophe.picot@interieur.gouv.fr charlotte.chevalier@interieur.gouv.fr jean-francois.vidal@interieur.gouv.fr	70,00 %	63 000,00
TE2024 6074	0348-DP21-DR21	034800010117 – Opérations à gain énergétique rapide Etat 3° AAP	125266	139837	1 rue Anréé Bouilloche, HERICOURT (70)	Chaudière clot Héricourt	SGAMI	laurent.collias2@interieur.gouv.fr xavier.fey@interieur.gouv.fr	70,00 %	42 000,00
TE2024 6010	0348-DP21-DR21	034800010117 – Opérations à gain énergétique rapide Etat 3° AAP	148961	123596	Faubourg de Besaillon, HERICOURT (70)	Isolation des combles et reprise de la couverture	Gendarmerie	claudy.jeaner@gendarmerie.interieur.gouv.fr laurent.collias2@interieur.gouv.fr sylvain.picot@interieur.gouv.fr sylvain.rpb@gendarmerie.interieur.gouv.fr	100,00 %	140 604,00
TE2024 6561	0348-DP21-DR21	034800010117 – Opérations à gain énergétique rapide Etat 3° AAP	138571	153814	34 rue Lyon, MACON (71)	HP MACON - raccordement chauffage urbain	SGAMI	christophe.picot@interieur.gouv.fr charlotte.chevalier@interieur.gouv.fr jean-francois.vidal@interieur.gouv.fr	70,00 %	35 000,00
TE2024 6645	0348-DP21-DR21	034800010117 – Opérations à gain énergétique rapide Etat 3° AAP	119916	153668	8 rue Barbes, MONTCEAU-LES-MINES (71)	CIAT-Montceau-Les-Mines - Isolation combles	SGAMI	christophe.picot@interieur.gouv.fr charlotte.chevalier@interieur.gouv.fr jean-francois.vidal@interieur.gouv.fr 03-80-44-54-79	70,00 %	49 000,00
TE2024 7039	0348-DP21-DR21	034800010117 – Opérations à gain énergétique rapide Etat 3° AAP	110607	354287 357784 357872 357875 357880 357889 317926 357929	3 rue René Binet, SENS (89)	Passage RCU et suppression de 47 chaudi. individuelles en fin de vie et d'une chaudière collective à la GIE de SENS	Gendarmerie	laurent.lalay@gendarmerie.interieur.gouv.fr claudy.jeaner@gendarmerie.interieur.gouv.fr sylvain.picot@interieur.gouv.fr sylvain.rpb@gendarmerie.interieur.gouv.fr 01-77-79-76-51	100,00 %	440 000,00
TOTAL										2 113 604,00 €

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-05-30-00005

Arrete DRAJES-2024-001774-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de
Saone-et-Loire au BAFA



Arrêté n° DRAJES-2024-001774-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de la Saône et Loire
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°22-635 BAG du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de M. Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°2023-009 portant délégation de signature à Monsieur Meidhi VERMEULEN, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-010 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de Saône et Loire, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Madame Faustine VASSEUR, inspectrice de la jeunesse, de l'engagement et des sports, cheffe du service et présidente du jury,
- Madame Marie-Bénédicte LEBEGUE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Monsieur Alain JAY, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Nathalie BERGER, secrétaire administrative.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Michèle LAGRANGE, représentant de l'UDOVEP (titulaire) ou Monsieur Michel THIBAUTIN (suppléant),
- Monsieur Didier RODET, représentant des FRANCAS (titulaire) ou Madame Martine SERVY (suppléante),
- Madame Marie DUFOUR, représentante de l'IFAC Bourgogne (titulaire) ou Madame Anne-Sophie LAGRANGE (suppléante).

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Léa PERRET, coordinatrice enfance jeunesse et de projet du CLEM (titulaire) ou Monsieur Anthony BLANCHARD (suppléant),
- Madame Myriam LAPANDRY, directrice du Centre Social de Blanzky (titulaire) ou Madame Émilie MANZOLI (suppléante),
- Monsieur Frédéric VAQUIER, responsable Service de l'enfance de la ville de Mâcon (titulaire) ou Madame Estelle BOUCLEY (suppléante).

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Saône et Loire

- Madame Cécile ALADAME, directrice de la CAF (titulaire) ou Monsieur Antoine LACHAUX, chargé de conseil et développement de la CAF (suppléant).

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Mme Faustine VASSEUR. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, toute personne qualifiée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2023-001845-JEPVA-163 du 24 novembre 2023.

Article 5 : Madame Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Saône et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30/05/2024

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Adjoint au DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative

AZZEDINE M'RAD